



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2007-1741b – BOUILLIE
BORDELAISE PHYTEUROP
dossiers rattachés n° 2007-1741 et 2007-3284

Maisons-Alfort, le 1^{er} octobre 2009

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement mineur de composition de la
préparation phytopharmaceutique BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP,
identique à SULFATINE et BOUILLIE BORDELAISE SIAPA**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par PHYTEUROP, relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP.

Considérant que la préparation BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 6900376, est en cours de validité, est déclarée identique aux produits SULFATINE et BOUILLIE BORDELAISE SIAPA, dont les autorisations de mise sur le marché, n° 7800174 et 9700394, sont en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP est bien strictement identique à celle déclarée pour SULFATINE et BOUILLIE BORDELAISE SIAPA ;

Considérant les avis favorables de l'Afssa n° 2007-1741 et 2007-3284 relatifs aux demandes de changement mineur de composition des préparations SULFATINE et BOUILLIE BORDELAISE SIAPA ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement mineur de composition de la préparation BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP, présentée par PHYTEUROP.

Marc MORTUREUX